

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 21/08/2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 027-212702542-20260828-D2026_37-DE

Conseil municipal du	28 août 2026	Délibération N°	2026-37	1/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Devis étude de sol pour la parcelle ZC 310, rue du Bailli

Tableau des présences

Conseillers	Présents	Absents	Représentés par
Raphaël NORBLIN	X		
Jacky CAPEL	X		
Lise GOUJON	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Lise GOUJON
Patricia BRAY	X		
Marie-Christine CARAYRE	X		
Isabelle JOSSERAND	X		
Luc LOUVET	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Amandine HAMEAU	X		
Arthur BENARD	X		
Alain MIMEAU	X		
Laurence HUZE	X		
Stéphane LABATUT		X	
Éric FREMAUX		X	Luc LOUVET

Membres en exercice 15 Présents 12 Votants 14

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Monsieur le maire rappelle que, lors de la précédente réunion du Conseil municipal, il avait informé les membres du Conseil de la nécessité de procéder à une étude de sol préalable pour la parcelle ZC 310, rue du Bailli,

Considérant que la nature argileuse du terrain nécessite la réalisation d'une étude géotechnique afin de déterminer les caractéristiques et les contraintes du sol ;

Considérant qu'un devis d'un montant de 1 404,00 € TTC a été établi par l'entreprise GEOSTUDY pour la réalisation de cette étude géotechnique ;

Considérant qu'il convient de régulariser la dépense engagée pour la réalisation de cette prestation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De valider et de régulariser la dépense correspondant à la réalisation de l'étude géotechnique du terrain situé rue du Bailli, pour un montant de 1 404,00 € TTC.

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 21/08/2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 027-212702542-20260828-D2026_37-DE

Conseil municipal du	28 août 2026	Délibération N°	2026-37	2/2
----------------------	---------------------	-----------------	----------------	------------

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture correspondante et à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette dépense.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux services compétents pour exécution.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme

Le maire, Monsieur Raphaël NORBLIN

